



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 13 mai 2015 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2015-355

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 29 AVRIL 2015

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 29 avril 2015 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CE-2015-356

AUTORISER L'AJOUT DE TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE LA PORTION RESTANTE EN GRAVIER DU CHEMIN BAILLIE POUR UN COÛT APPROXIMATIF DE 186 172,16 \$ - CONSTRUCTION DJL INC. - RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2014 GROUPE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-1245 du 29 octobre 2014, adjugeait un contrat à la firme Construction DJL inc. pour les travaux du projet de réfection du réseau routier 2014 groupe 1, pour un montant total approximatif de 2 789 825,49 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du projet de réfection du réseau routier 2014 groupe 1, comprenaient l'asphaltage d'une partie du chemin Baillie sur une longueur approximative de 280 m;

CONSIDÉRANT QUE le budget requis au montant de 250 000 \$, pour compléter la portion restante en gravier, d'une longueur approximative de 900 m, a été adopté au PTI 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite compléter les travaux d'asphaltage de la portion restante en gravier du chemin Baillie en 2015, et ce, à même le contrat octroyé à la firme Construction DJL inc.;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux calculé à partir des coûts unitaires de la soumission sera de l'ordre de 186 172,16 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajout des travaux d'asphaltage de la portion restante en gravier du chemin Baillie à un coût approximatif de 186 172,16 \$ incluant les taxes, à même le projet de réfection du réseau routier 2014 groupe 1, adjugé à la firme Construction DJL inc. par la résolution numéro CE-2014-1245 du 29 octobre 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30762-034-02448	170 000,00 \$	Travaux de réfection et d'aménagement - Réseau routier d'Aylmer - Chemin Baillie (Amélioration chemin de gravier)
04-13493	8 096,20 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	8 075,96 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2015.

Adoptée

CE-2015-357

AUTORISATION À HYDRO-QUÉBEC DE PROCÉDER AUX TRAVAUX REQUIS SUR SON RÉSEAU POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE REQUISE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU PARC DES TREMBLES - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-672 du 3 juillet 2012, approuvait le financement des projets identifiés au fonds de développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de démolition du bâtiment existant et de construction du centre communautaire du parc des Trembles, sont prévus de mai à novembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec doit effectuer des modifications sur son réseau électrique souterrain afin de pouvoir fournir une alimentation électrique adéquate étant donné l'augmentation de la charge électrique requise pour le nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être réalisés pour permettre l'opération du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a soumis à la Ville une estimation du coût des travaux pour un montant de 86 557,85 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services par un fournisseur qui, dans le domaine des communications, de l'électricité ou du gaz, est en situation de monopole :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise Hydro-Québec à réaliser les travaux requis sur son réseau électrique souterrain pour l'augmentation de la capacité de l'entrée électrique requise pour le projet de construction du centre communautaire du parc des Trembles selon l'estimation déposée pour un montant de 86 557,85 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12035-005-02449	79 038,85 \$	Fonds de développement des communautés – Secteur de Hull – Centre communautaire des Trembles
04-13493	3 764,20 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 754,80 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2015.

Adoptée

CE-2015-358

SOUMISSION 2013 SP 329 - PROGRAMME D'INSPECTION TÉLÉVISÉE 2014-2015-2016 – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-815 du 25 juin 2014, adjugeait un contrat à la firme CWW Réhabilitation – Clean Water Works inc. pour le programme d'inspection télévisée 2014-2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE la résolution prévoyait que ce contrat pouvait être renouvelé pour l'année 2015 en fonction des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité renouvelle le contrat à la firme CWW Réhabilitation – Clean Water Works inc., 1800, rue Bantree, Ottawa, Ontario, K1B 5L6 pour le programme d'inspection télévisée 2015, pour un montant total approximatif de 108 997,74 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2016 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-49100-521-02450	58 240,00 \$	Support technique – Relevés techniques – Entretien et réparation - Infrastructures
06-30747-006-02451	41 289,46 \$	Travaux de réfection du réseau routier – Aylmer – Travaux ponctuels
04-13493	4 740,06 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 728,22 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2015.

Adoptée

CE-2015-359

SOUMISSION 2015 SI 071 - RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS - PARCS BROAD ET DE L'ÎLE – SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE HULL-WRIGHT - JOSÉE LACASSE ET DENISE LAFERRIÈRE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Revêtement de Tennis Sud-Ouest inc., 587, rue Salaberry, Valleyfield, Québec, J6T 6K3 pour les travaux de réfection des terrains de tennis aux parcs Broad et de l'Île selon les prix forfaitaires indiqués à la formule de soumission pour un montant total de 54 038,25 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 26 mars 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-14017-013-02452	15 748,12 \$	Plan quadriennal d'investissements des parcs – Parc Broad – Acrylique – Terrains de tennis
18-15004-017-02453	33 596,00 \$	Plan quadriennal – Parcs et structures récréatives – Parc de l'Île – Réfection de terrains de tennis
04-13493	2 350,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 344,13 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2015.

Adoptée

CE-2015-360

SOUSSION 2015 SP 024 - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX - PIQM, VOLET 1.5 - LOT 3 – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Constructions CJRB inc., 3000, rue Anderson, Terrebonne, Québec, J6Y 1W1, pour les travaux de réfection des services municipaux, PIQM, volet 1.5, lot 3, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 1 340 290,02 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 25 mars 2015, celle-ci ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30751-001-02454	437 980,93 \$	Divers travaux d'aqueduc, d'égouts et remise en état – 15 segments - Aqueduc
06-30751-002-02455	392 156,31 \$	Divers travaux d'aqueduc, d'égouts et remise en état – 15 segments - Égouts
06-30751-003-02456	393 726,20 \$	Divers travaux d'aqueduc, d'égouts et remise en état – 15 segments - Pavage
04-13493	58 286,15 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	58 140,43 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2015.

Adoptée

CE-2015-361

ENTENTE DE PROTOCOLE POUR LA LOCALISATION ET L'ENTRETIEN DES BACS DE LA RUE EDDY

CONSIDÉRANT QUE des îlots de fraîcheur urbains (ci-après les bacs) ont été aménagés sur la rue Eddy conformément au projet Imagine Eddy;

CONSIDÉRANT la fin du financement du projet Imagine Eddy par le Fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE Vision Centre-Ville est dorénavant propriétaire des bacs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'aura aucune responsabilité quant à l'entretien ou l'aménagement des bacs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Vision Centre-Ville Gatineau.

Adoptée

CE-2015-362

OBTENTION D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE ZONE DE TAMPON, DE MAINTIEN DE TALUS, DE NON-CONSTRUCTION ET DE NON-ACCÈS SUR LE CHEMIN KLOCK - 259, 263, 267, 271, 275, 279, 283, 287, 291 ET 295, RUE DE L'OURS-NOIR - ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LES HABITATIONS BOULADIER INC. CONCERNANT LE PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE LAROSE II - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 522 329 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, étant une partie de l'emprise du chemin Klock;

CONSIDÉRANT QUE les Habitations Bouladier inc., était propriétaire d'un lot adjacent à l'ouest de l'emprise du chemin Klock, faisant partie du projet de développement résidentiel Domaine Larose II et qu'en 2009, une erreur est survenue lors du lotissement par Les Habitations Bouladier inc. et de l'approbation cadastrale par la Ville de Gatineau concernant 10 terrains résidentiels qui ne respectent pas le plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur de 39,01 m des lots situés entre la rue de l'Ours-Noir et le chemin Klock n'est pas conforme au plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du guide d'aménagement, les lots auraient dû avoir une profondeur de 32,5 m puisque Les Habitations Bouladier inc. devait céder, gratuitement, une bande de terrain à la Ville de Gatineau afin que la construction d'un sentier récréatif puisse se faire et qu'il existe une zone tampon entre les propriétés privées et l'emprise du chemin Klock;

CONSIDÉRANT QU'en 2010 et en 2011, Les Habitations Bouladier inc. a aménagé un talus longeant la limite arrière de ces lots ainsi qu'une clôture, et ce, tout juste avant de vendre ces terrains à des particuliers;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique a été décelée par la Division de l'urbanisme et du développement durable du secteur d'Aylmer en 2011 et que depuis, plusieurs solutions ont été envisagées afin de rectifier cette situation dans le meilleur intérêt de toutes les parties impliquées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse de l'aménagement du talus effectué par Les Habitations Bouladier inc. sur les propriétés, des différentes options envisagées, des impacts de chacune de ces options sur les titres de propriété des citoyens et de l'espace disponible dans l'emprise du chemin Klock, une solution a été retenue, et ce, en conformité avec les dimensions actuelles des lots, les certificats de localisation qui ont été remis aux propriétaires et les mandats donnés par les acquéreurs à Les Habitations Bouladier inc. dans les titres d'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir une servitude il était nécessaire de modifier au préalable le guide d'aménagement du plan d'implantation et d'intégration architecturale et le faire approuver par le conseil.

CONSIDÉRANT QUE les Habitations Bouladier inc. signera donc, au nom des propriétaires concernés, une servitude réelle et perpétuelle de zone de tampon, de maintien de talus, de non-construction et de non-accès sur le chemin Klock en faveur de la Ville de Gatineau et que cette servitude s'exercera sur une bande de terrain ayant une largeur de 6,5 m située à l'arrière des propriétés et tel qu'indiqué sur un plan accompagnant une description technique, préparée le 26 avril 2013, par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4858 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE les éléments qui supportent la décision de la Ville de procéder de la sorte sont les suivants :

- En vertu des contrats d'acquisition signés entre novembre 2010 et mars 2011, devant M^e Claude Génier, notaire et publiés sous les numéros 17 680 265, 17 783 565, 17 799 302, 17 799 303, 17 816 942, 17 873 845, 17 873 846, 17 945 518, 18 010 113, circonscription foncière de Gatineau, les propriétaires ont nommé Les Habitations Bouladier inc. leur mandataire. Sous la section « OBLIGATIONS », paragraphe 4, cette procuration est rédigée, dans sa version française, comme suit :

« Par les présentes, l'acquéreur nomme expressément le vendeur son mandataire afin que celui-ci puisse signer pour et en son nom, toutes servitudes par destination du propriétaire et/ou d'utilités publiques en faveur de la Ville de Gatineau, de Bell Canada et d'Hydro-Québec ou autres; pourvu que le fonds servant de ladite servitude n'affecte que les lignes arrières, frontales et/ou latérales dudit immeuble. »

- Lors des acquisitions, les certificats de localisation qui ont été remis aux acheteurs indiquent une servitude projetée de 6,50 m de largeur longeant la limite arrière des lots;

- L'aménagement du talus à l'arrière des propriétés par Les Habitations Bouladier inc. crée la zone tampon requise initialement par la Ville de Gatineau;
- Après examen par la Division de l'urbanisme et du développement durable du secteur d'Aylmer et le Service des infrastructures, l'emprise du chemin Klock laisse tout l'espace requis à la Ville pour y faire aménager un trottoir par Les Habitations Bouladier inc., et ce, en remplacement du sentier récréatif prévu initialement, car le sentier sera plutôt construit du côté est du chemin Klock;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a proposé une transaction à la société Les Habitations Bouladier inc., ce qui a permis de conclure une entente de gré à gré qui prévoit que :

- Les Habitations Bouladier inc. cèdera gratuitement à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de zone de tampon, de maintien de talus, de non-construction et de nonaccès sur le chemin Klock touchant à neuf lots, le tout à ses frais (préparation des contrats et de la documentation requise par un notaire, frais pour la publication au Registre foncier, etc.). Ces lots correspondent aux adresses suivantes :

Numéro de lot	Adresse civique	Superficie applicable
4 546 426 du cadastre du Québec	259, rue de l'Ours-Noir	55,3 m ²
4 546 427 du cadastre du Québec	263, rue de l'Ours-Noir	55,3 m ²
4 546 428 du cadastre du Québec	267, rue de l'Ours-Noir	55,3 m ²
4 546 429 du cadastre du Québec	271, rue de l'Ours-Noir	55,3 m ²
4 546 430 du cadastre du Québec	275, rue de l'Ours-Noir	55,3 m ²
4 546 431 du cadastre du Québec	279, rue de l'Ours-Noir	55,3 m ²
4 522 326 du cadastre du Québec	283, rue de l'Ours-Noir	55,3 m ²
4 522 370 du cadastre du Québec	291, rue de l'Ours-Noir	55,3 m ²
4 522 371 du cadastre du Québec	295, rue de l'Ours-Noir	74,3 m ²

CONSIDÉRANT QUE monsieur Kenne Tatsambon Simplicite et madame Marlyse Taguitia sont propriétaires du lot 4 522 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, étant le 287, rue de l'Ours-Noir;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers n'ont pas acquis leur propriété directement de Les Habitations Bouladier inc., cette dernière ne bénéficie donc pas d'un mandat lui permettant de consentir une servitude réelle et perpétuelle sur ce lot en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers a entrepris des discussions avec les propriétaires, lesquelles ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'obtention d'une servitude réelle et perpétuelle de zone de tampon, de maintien de talus, de non-construction et de nonaccès sur le chemin Klock, sur une partie du lot 4 522 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 55,3 m². À cet effet, une entente d'option de servitude à titre gratuit a été conclue le 5 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers recommande :

- L'obtention d'une servitude réelle et perpétuelle de zone de tampon, de maintien de talus, de non-construction et de nonaccès sur le chemin Klock, sur une partie des lots 4 546 426, 4 546 427, 4 546 428, 4 546 429, 4 546 430, 4 546 431, 4 522 326, 4 522 370, 4 522 371 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 516,70 m². À cet effet, une entente d'option de servitude, à titre gratuit, a été conclue avec Les Habitations Bouladier inc. le 22 janvier 2014;
- L'obtention d'une servitude réelle et perpétuelle de zone de tampon, de maintien de talus, de non-construction et de nonaccès sur le chemin Klock, sur une partie du lot 4 522 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 55,3 m². À cet effet, une entente d'option de servitude à titre gratuit a été conclue avec monsieur Kenne Tatsambon Simplicite et madame Marlyse Taguitia le 5 février 2014;
- La ratification de la transaction intitulée « Entente concernant le projet résidentiel Larose II », dûment signée par Les Habitations Bouladier inc. le 22 janvier 2014, réglant la problématique et qui engage notamment Les Habitations Bouladier inc. à :
 - Céder à la Ville une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle où est située la zone tampon;

- Aménager un trottoir le long du chemin Klock derrière les lots visés selon les instructions fournies par la Ville et selon le plan fourni à la Ville dans le cadre de l'entente sur les travaux municipaux pour le projet désigné;
- Déboursier les frais de préparation des contrats et de la documentation requise par un notaire ainsi que les frais pour la publication des servitudes réelles au Registre foncier;
- Effectuer les travaux ci-avant relatés à l'intérieur des six mois suivant la résolution de la Ville qui entérinera l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le 12 mars 2014, tous les citoyens concernés ont été avisés, par écrit, de l'éventuelle création d'une servitude réelle et perpétuelle de zone de tampon, de maintien de talus, de non-construction et de nonaccès sur le chemin Klock, et qui affectera dorénavant leur propriété, ainsi que des raisons qui ont mené à cette décision;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réception de cet envoi, certains propriétaires ont communiqué avec le Service des biens immobiliers et la Division de l'urbanisme et du développement durable du secteur d'Aylmer et un autre a été rencontré, lesquels ont pu obtenir les réponses à leurs questions;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ces transactions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise l'obtention d'une servitude réelle et perpétuelle de zone de tampon, de maintien de talus, de non-construction et de nonaccès sur le chemin Klock, sur une partie des lots 4 546 426, 4 546 427, 4 546 428, 4 546 429, 4 546 430, 4 546 431, 4 522 326, 4 522 370, 4 522 371 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 516,70 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'option de servitude négociée et dûment signée le 22 janvier 2014 par Les Habitations Bouladier inc.;
- autorise l'obtention d'une servitude réelle et perpétuelle de zone de tampon, de maintien de talus, de non-construction et de nonaccès sur le chemin Klock, sur une partie du lot 4 522 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 55,3 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville et autres conditions stipulées dans l'option de servitude négociée et dûment signée le 5 février 2014 par monsieur Kenne Tatsambon Simplicite et madame Marlyse Taguitia;
- autorise la ratification de la transaction intitulée « Entente concernant le projet résidentiel Larose II », dûment signée par Les Habitations Bouladier inc. le 22 janvier 2014, réglant la problématique;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature des actes de servitudes, si requis, aux termes et conditions énoncés dans les options de servitudes faisant l'objet des présentes;
- mandate le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures juridiques requises advenant le défaut de Les Habitations Bouladier inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'entente intitulée « Entente concernant le projet résidentiel Larose II ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2015-363

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 14 - 18 523,88 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 16 - 394 654,13 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 15 - 5 133,18 \$ - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 14 - 498 151,35 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 14, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 16, la liste des réquisitions numéro 15 ainsi que la liste des embauches numéro 14 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 14	Pièces de comptes à payer	18 523,88 \$	20 au 24 avril 2015
Liste PD numéro 16	Pièces de comptes à payer	394 654,13 \$	20 au 24 avril 2015
Liste des réquisitions numéro 15	Pièces de comptes à payer	5 133,18 \$	20 au 24 avril 2015
Liste des embauches numéro 14	Embauches de personnel temporaire	498 151,35 \$	12 au 18 avril 2015

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2015.

Adoptée

CE-2015-364

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-15 POUR UN MONTANT TOTAL DE 340 041,03 \$ POUR LA PÉRIODE DU 16 AU 22 AVRIL 2015

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-15 d'un montant de 340 041,03 \$ pour la période du 16 au 22 avril 2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2015.

Adoptée

CE-2015-365

SOUSSION 2015 SP 079 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES LOGICIELS AUTOCAD ET ACHAT D'UNE LICENCE D'AUTOCAD CIVIL 3D – SERVICE DE L'INFORMATIQUE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme PROCAD Consultants, 1744, rue Williams, suite 410, Montréal, Québec, H3J 1R4, pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels AutoCAD et l'achat d'une licence AutoCAD Civil 3D pour un montant total pour trois ans de 111 146,33 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 24 mars 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de trois ans prenant effet à compter de la date de la présente résolution.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2016 à 2018, afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-13440-555-02457	29 816,45 \$	Informatique – Développement et entretien des logiciels
18-13038-002-02458	3 297,22 \$	Équipements informatiques (PDI) - Équipements
11-14004-001-02459	6 309,13 \$	Équipements informatiques (PDI) SI-03-04 - Équipements
04-13493	1 877,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 872,81 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2015.

Adoptée

CE-2015-366

FERMETURE TEMPORAIRE DE RUES - DEMI-MARATHON DE LA FONDATION SANTÉ DE PAPINEAU - 21 JUIN 2015 DE 6 H À 14 H - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE le 21 juin 2015, la Fondation Santé de Papineau organise un demi-marathon dans le secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE cette activité nécessite l'utilisation des routes municipales dans le secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE les Services de police, des infrastructures, ainsi que des loisirs, des sports et du développement des communautés ont approuvé la fermeture de rues le 21 juin 2015 de 6 h à 14 h pour le demi-marathon;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assurera le contrôle de la circulation et des fermetures de rues, le tout selon le plan proposé;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs à la fermeture de rues et au salaire des policiers sont entièrement à la charge de la Fondation Santé de Papineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la fermeture partielle des rues avec un corridor dédié aux coureurs, le dimanche 21 juin 2015 de 6 h à 14 h dans le cadre de l'événement du demi-marathon organisé par la Fondation Santé de Papineau.

L'implantation de deux circuits de 1 et 5 km sur le territoire de la ville de Gatineau, dans le secteur de Buckingham, impliquant la fermeture partielle des artères suivantes et l'interdiction de stationner sur celles-ci à partir du samedi 20 juin 2015 à 19 h au dimanche 21 juin 2015 à 14 h.

Rues fermées partiellement avec corridor de sécurité pour les coureurs :

- la rue Gérard-Gauthier en direction de la rue Allaire
- la rue Pierre-Laporte
- la rue Arthur-Gratton
- la rue Bertrand
- la rue Périard en direction de la rue Nixon
- la rue Walker
- la rue Payette en direction de la rue Trudel
- la rue Curé-Roy en direction de la rue L'Abbé à la rue Bergeron
- la rue Gérard-Gauthier

Rue fermée complètement avec interdiction de circuler entre 6 h et 14 h, sauf pour les véhicules d'urgence :

- la rue Gérard-Gauthier au complet, de la rue Bergeron à la rue Georges.

Il est à noter que les rues ne sont pas nécessairement utilisées dans toute leur grandeur, mais par tronçon (voir le plan annexé).

Le tout selon les conditions suivantes :

- Installer et retirer toute la signalisation requise, comme illustré au plan ci-joint, lequel fait partie intégrante de la présente;
- Assurer un nombre suffisant de policiers en devoir pour diriger et contrôler la circulation;
- Assurer un nombre suffisant d'adultes portant une veste de circulation orange pour assurer le maintien des barricades aux endroits ciblés;
- Assurer un accès pour les véhicules d'urgence en tout temps durant l'événement;
- Ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l'événement;
- Assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville de Gatineau;
- Dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle et à en fournir la preuve au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés du centre de services de Buckingham avant la tenue de l'événement.

De plus, ce comité entérine le protocole d'entente des services policiers à intervenir entre la Ville et la Fondation Santé de Papineau et autorise le directeur du Service de police ou son représentant à le signer.

Adoptée

CE-2015-367

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DU TRIATHLON ÉDITION 2015 – 4 JUILLET 2015 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Club de Triathlon Espoir de Gatineau est un partenaire de la Ville de Gatineau et est mandaté pour offrir des activités de triathlon à la population de l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du boulevard Fournier à la circulation automobile est nécessaire afin d'organiser l'activité en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fermeture à la circulation automobile, la réorientation temporaire de la circulation automobile et les modifications aux feux de circulation sur le boulevard Fournier dans le cadre de l'événement sportif Triathlon 2015 qui se tiendra le samedi 4 juillet 2015 :

Interdiction de la circulation automobile entre 6 h 30 et 14 h 30 :

- Fermeture complète des trois voies en direction sud sur le boulevard Fournier;
- Mise en place de voies à double sens sur les voies en direction nord sur le boulevard Fournier;
- Fermeture complète des feux de circulation à l'entrée du Lac Leamy sur le boulevard Fournier;
- Mise aux feux rouges intermittents des feux de circulation à l'intersection Fournier/Bériault.

Le Service des travaux publics, Division de la voirie est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures.

Le tout selon le plan de signalisation numéro G07-124-02 et aux conditions suivantes, que le club :

- s'engage à respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- s'assure qu'une voie d'urgence soit en place en tout temps durant l'événement;
- conclut une entente signée avec le Service de police afin d'assurer la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
- fournisse au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, une preuve d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ en faveur de la Ville de Gatineau afin de couvrir toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71161-121	1 575 \$	Activités sportives – Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2015.

Adoptée

CE-2015-368

CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉE 105013

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les fautes commises par l'employée 105013 ont rompu irrémédiablement le lien de confiance entre cette dernière et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête et recommandent le congédiement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le congédiement de l'employée 105013.

Adoptée

CE-2015-369

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR WAHB ANYS À TITRE DE CHEF DE DIVISION - URBANISME - SECTEUR DE GATINEAU - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chef de division, Urbanisme, secteur de Gatineau (poste UDD-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres) du Service de l'urbanisme et du développement durable, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Wahb Anys au poste de chef de division, Urbanisme, secteur de Gatineau (poste UDD-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres) du Service de l'urbanisme et du développement durable sous la gouverne du directeur adjoint développement.

Le salaire de monsieur Wahb Anys est établi à la classe 6, échelon 5 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Wahb Anys sera assujéti à une période d'essai de douze mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Wahb Anys est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I. Il bénéficiera de quatre semaines de vacances.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61230-115 – Gatineau – Permis et gestion du développement – Réguliers – Non-Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2015.

Adoptée

CE-2015-370

MANDATER LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES AFIN D'ENTAMER DES PROCÉDURES CONCERNANT L'IMMEUBLE CORRESPONDANT AU LOT 1 101 332 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET À RÉALISER LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES LIEUX - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 février 2014, la Ville de Gatineau a constaté que des travaux de déblai avaient été exécutés par le propriétaire ou pour le compte du propriétaire du lot 1 101 332 du cadastre du Québec, soit la compagnie 6296947 Canada inc., dans le littoral du cours d'eau présent sur ledit lot;

CONSIDÉRANT l'interdiction d'exécuter des travaux de remblai ou de déblai sur et au-dessus du littoral d'un cours d'eau stipulée à l'article 298 du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 1 101 332 du cadastre du Québec, ainsi que ses administrateurs, ont été mis en demeure en date du 25 mars 2015, via ses procureurs, de s'engager à procéder aux travaux de réhabilitation et de respecter l'échéancier prévu au plan de réhabilitation;

CONSIDÉRANT QU'en date des présentes, aucune suite n'a été donnée à la mise en demeure par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu en conséquence de soumettre le dossier aux procureurs de la Ville de Gatineau pour obtenir la remise en état des lieux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate les procureurs de la Ville de Gatineau afin de représenter celle-ci en vue d'entreprendre tous les recours judiciaires nécessaires afin d'obliger le propriétaire de l'immeuble correspondant au lot 1 101 332 du cadastre du Québec, et ses administrateurs, à réaliser les travaux conformément au Plan de réhabilitation environnementale – Projet Les Presqu'îles du Parc, et à défaut pour le propriétaire de se conformer au délai imparti par la Cour, d'autoriser la Ville de Gatineau à faire les travaux, et ce, aux frais du propriétaire.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif